

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-0586
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le vendredi 18 juillet et le samedi 19 juillet 2025 – rue de la République / Rue Robert Belmont (dans sa partie comprise entre la place du Chateau et la rue du Brigadier Mégevand) – Afin d’organiser une braderie dans le centre-ville	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par PASSION COMMERCES –28 rue des Marettes - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise le vendredi 18 juillet et le samedi 19 juillet 2025 une braderie dans le centre-ville,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 18 juillet 2025 et le samedi 19 juillet 2025, afin d’organiser une braderie dans le centre-ville, les dispositions suivantes seront prises : rue de la République / Rue Robert Belmont (dans sa partie comprise entre la rue de la Paix et la rue du Brigadier Mégevand) – Place Carnot- place du 23 août- rue de la Liberté:

Vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 19h30 et samedi 19 juillet 2025 de 9h00 à 19h30, circulation interdite à tous véhicules :

- rue de la République / Rue Robert Belmont dans sa partie comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue du Brigadier Mégevand
- Les commerçants au droit de ces rues sont autorisés à déballer. Un passage de 3.50 m de large doit être conservé pour les véhicules de secours.

L’organisateur est autorisé à occuper le domaine public pour des animations en différents lieux du centre-ville : place Carnot, place du 23 août 1944, rue de la Liberté.

Les commerçants sont autorisés à déballer devant leurs commerces. Attention maintien impératif d’un cheminement piéton / riverains

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l’application du présent arrêté seront prêtés par les services techniques et mis en place par le demandeur.

L’affichage sur le site est à la charge des services techniques.

L'organisateur se charge de la sécurisation des fermetures de rues.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 17 juin 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

